

## Séance du 4 Octobre 2001

Le quatre octobre deux mille un, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LECOUTEUX, Maire.

**Etaient présents :** M. L'HERNAULT Jean-Marie – Mme PRIEUR Annie – M. DUVAL Gérard  
Mme LOUVET Florence – M. SOYEUX Yves, Adjoints – Mme DENEUVE Françoise – Mme  
CLOCQUE Véronique – M. BATUT Paul – M. ANDRIEU Jean-Louis – Mme NIEL Martine –  
M. GUERREIRO Valter – Mme BIGO Odile – Mme BRUMACHON Marie-Josée – M. PETIT  
Patrice – Mme SAINT-AUBIN Annette – M. BIHET Jean-Marie – M. GRENUT Michel – M.  
LEFEBVRE Laurent.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Date de convocation :** 28 septembre 2001 **Date d'affichage :** 28 septembre 2001

**Nombre de conseillers :** En exercice : **19** – Présents : **19** – Votants : **19**

---

Le procès verbal de la précédente réunion est approuvé, à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour :

### **Mise en valeur Entrées et Traversées de l'agglomération Rouennaise RN 15 Est – Accord sur les modalités de concertation**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du projet de concertation portant sur les travaux d'aménagement de la RN 15 Est.

La Communauté d'Agglomération demande à la commune de bien vouloir donner son accord sur les modalités de cette concertation qui prendra les formes suivantes :

- Présentation du projet par la Communauté de l'Agglomération Rouennaise dans les journaux locaux ;
- Affichage dans la commune informant les habitants de la tenue d'une réunion publique sur le plateau Est le 17 octobre à 18 heures ;
- Panneaux de présentation disposés en mairie des quatre communes traversées présentant l'opération pendant une semaine et information du public par affichage des dates de cette présentation ;
- Registre ouvert à l'intention du public pour recueillir ses observations ;
- La concertation se déroulera durant une période d'un mois, du 5 octobre au 5 novembre 2001 ;
- Bilan de la concertation en novembre 2001.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer :



## **CONTROLES PERIODIQUES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES – GAZ ET DETECTION INCENDIE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Madame LOUVET explique au conseil la nécessité de prendre un contrat d'abonnement pour le contrôle des installations électrique, gaz et détection incendie des bâtiments communaux, afin d'assurer la sécurité des utilisateurs et d'être en règle lors de visites périodiques des services de secours et d'incendie.

L'APAVE a été consultée et nous propose d'effectuer ces contrôles aux tarifs suivants :

**ELECTRICITE** **2.182,72 €HT**

avec répartition sur trois exercices des contrôles des bâtiments soumis à visite triennale.

**GAZ** (annuel) **1.287,34 €HT**

**DETECTION INCENDIE** (annuel) **1.181,95 €HT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est favorable et autorise M. le Maire à signer les contrats à intervenir, qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

**à l'unanimité.**

## **TRAVAUX 2002 – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

### **Aménagement des locaux de l'ancienne cantine**

M. le Maire donne la parole à M. BATUT qui fait le rapport de l'expertise effectuée par le Bureau VERITAS sur la solidité du bâtiment.

Il s'avère que l'état de ce bâtiment qui a subi différentes transformations pour l'adapter aux besoins au fil du temps, nécessiterait des travaux dont le coût serait trop important, pour obtenir en final, soit, un local réhabilité pouvant fonctionner en toute sécurité, mais dont l'architecture dépassée ne s'intégrerait pas mieux à l'environnement actuel.

Deux solutions ont été envisagées :

- soit y effectuer de simples travaux de rénovation et de sécurité (installation électrique, cloisons, peinture...) dont certains pourraient être effectués par les employés communaux, **pour un coût estimé à 91.500 €** Ce qui permettrait de la faire durer 5 ans, période durant laquelle un plan d'ensemble serait étudié, intégrant les autres bâtiments du secteur.
- soit raser le bâtiment et y implanter des bungalows provisoires, en location dont le coût sur 5 ans reviendrait au double.

La première solution a paru plus raisonnable à la commission et M. LECOUTEUX demande au conseil de délibérer et de demander à la CAR de nous attribuer le fonds d'aide aux petites communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, est d'accord pour demander l'aide de la CAR pour les travaux d'aménagement de l'ancienne cantine, destinée à être mise à disposition des associations communales.

**à l'unanimité.**

### **REALISATION D'UN PASSAGE PROTEGE A LA SORTIE DU GROUPE SCOLAIRE**

L'étude d'un passage protégé à la sortie du groupe scolaire a été effectuée par la commission communale, réunie sur place le 11 Septembre 2001. Il est donné un avis favorable pour sa réalisation.

Son coût est évalué à 20.000 F. TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour la réalisation des travaux et sollicite auprès du conseil général, dans le cadre des amendes de Police, l'attribution d'une subvention pour l'aider à financer cet investissement.

**à l'unanimité.**

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA VILLE DE TOULOUSE**

M. le Maire informe le conseil de la demande de subvention émanant du secours populaire français pour aider la ville de Toulouse, après le drame qu'elle vient de subir.

Le conseil est d'accord sur le principe, mais préfère verser la somme qui sera décidée directement à la commune de Toulouse.

M. LECOUTEUX propose 1 franc par habitant, en faisant remarquer que si toutes les communes de France faisaient de même, l'aide apportée serait significative. (60 MF).

Un large débat s'instaure et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle s'élevant à 1 F. par habitant, soit pour la commune de Belbeuf, 2.054 F. qui seront versés directement à la ville de Toulouse.

**à l'unanimité.**

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE L'INTERVENANT SPORTIF AUX ECOLES**

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal renouvelle le contrat de M. BRUANT, intervenant sportif aux écoles, pour un an, soit jusqu'au 30 juin 2002.

Sa durée hebdomadaire de travail est fixée à 6 h par semaine et sa rémunération basée sur l'indice brut 547 – majoré 464, pour 6/39<sup>ème</sup>.

**à l'unanimité.**

### **INDEMNITE DU TRESORIER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil l'attribution de l'indemnité de conseil au Trésorier municipal pour l'année 2001.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le taux de cette indemnité à 50 % à attribuer à M. DAVID, Trésorier municipal.

**à la majorité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 35.